

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

EXEMPLAIRE POUR LE BUREAU DE DOUANE DE RATTACHEMENT

Période	du	•	•	 		•		•		•	•	
A												

Au **DÉCLARATION TRIMESTRIELLE D'ACTIVITÉ**

DEC DISTRIBUTEURS (1)

DES DISTRIBUTEURS (1)
Régime fiscal d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques pour la production d'électricité
(art. 265 bis 3 a) du code des douanes et arrêté du 25 juin 2008)
Bureau de douane de rattachement :
I – Renseignements généraux
Raison sociale du distributeur :
Désignation de l'établissement ou du lieu d'activité du distributeur :
Références de l'autorisation de recevoir, stocker, manipuler et distribuer les produits en exonération de ΓΙCPE :
II – Déclaration d'activité
Position tarifaire du produit énergétique, par référence au tarif des douanes :
Quantités en stock au 1er jour du trimestre :
Quantités reçues au cours du trimestre :
Quantités livrées à des utilisateurs ou à d'autres distributeurs :
Quantités éventuellement rétrocédées au cours du trimestre (2) :
Pertes autorisées (le cas échéant) :
Déchets évacués (le cas échéant) :
Quantités restant en stock le dernier jour du trimestre :
(1) Cette déclaration doit être adressée au bureau de douane de rattachement avant le 10 du mois suivant la fin du trimestre. Une déclaration d'activité doit être établie par espèce tarifaire de produit énergétique reçu en exonération de TICPE :
(2) Indiquer la quantité, la date et le nom de l'entrepositaire agréé repreneur du produit énergétique ainsi que le lieu de destination dudit produit.
Certifié exact :
A, le
Le responsable de l'établissement ou du lieu d'activité,
(Nom, qualité et signature)